

référée au Comité d'Enquête, lequel devra s'enquérir de tout ce qui pourrait disqualifier l'aspirant, aux termes de l'article troisième, et faire rapport à la séance suivante, concluant au rejet ou à l'admission. Ce rapport sera voté au scrutin secret, au moyen de boules noires et blanches, et l'aspirant sera rejeté si le scrutin donne six boules noires.

ART. 5ème.—Le nouveau membre, sur paiement du prix d'entrée ci-après mentionné (ART : 30ième),—mais après avoir répondu d'une manière satisfaisante aux questions énumérées à l'article sixième,—recevra du Sec.-Archiviste une carte certifiant la date de son admission. Cette carte sera signée par le Président et le Secrétaire-Archiviste, et l'admission de l'aspirant ne datera que du jour où il aura obtenu cette carte.

ART. 6ème.—Le nouveau membre devra répondre sur son honneur aux questions suivantes qui lui seront faites par le Président :

- 1o. Quel est votre nom ?
- 2o. Quel est votre âge ?
- 3o. Quel est votre occupation ?
- 4o. Etes-vous Canadien-Français ou réputé comme tel ?
- 5o. Professez-vous la religion Catholique Romaine ?